

PARRAINAGE « DENICHEURS DE TALENTS » EDITION 2019

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU PARRAINAGE

Le parrainage « DENICHEURS DE TALENTS » est proposé par MAAF Assurances, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le code des assurances (RCS Niort 781 423 280) dont le siège social est situé à Chaban – 79180 CHAURAY (dénommée « MAAF » ou « l'Organisateur »).

1-1 Objet du parrainage

Ce parrainage a pour objet de permettre au grand public de mettre à l'honneur son artisan préféré en le faisant participer au Concours Prix Goût et Santé 2019 organisé par MAAF.
Le parrain est dénommé « Dénicheur de Talents ».

1-2 Informations relatives au parrainage

Le parrainage sera porté à la connaissance du public par voie de presse, par affichage, et par information diffusée sur le site www.maaf.com rubrique Prix Goût et Santé.

1-3 Dates de l'opération

Le parrainage se déroule du 23 octobre 2018 au 30 avril 2019 inclus.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

2-1 Participants

Le parrainage est ouvert à toute personne physique, sociétaire ou nom de MAAF, majeure, capable, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel MAAF (actif ou retraité), des personnes ayant participé à la conception du parrainage ou assurant sa mise en place, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, vivant sous le même toit).

2-2 Modalités

Chaque Dénicheur de talents peut inscrire un artisan de son choix au concours « Prix Goût et Santé » organisé par MAAF Assurances dont le règlement peut être consulté sur le site www.maaf.com rubrique Prix Goût et Santé.

L'artisan devra exercer dans une des catégories suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|----------------------------------------|
| - Bouchers, bouchers charcutiers, | - Pâtisseries, boulangers pâtisseries, |
| - Charcutiers, charcutiers traiteurs, | - Confiseurs, |
| - Traiteurs, | - Chocolatiers, |
| - Tripiers, | - Glaciers, |
| - Poissonniers, | - Crêpiers, |
| - Boulangers, | - Restaurateurs. |
| - Crémiers fromagers, | - Fromagers |

Pour valider sa participation, le Dénicheur de talents doit remplir un bulletin de participation en ligne sur le site www.maaf.com rubrique Prix Goût et Santé en indiquant ses coordonnées ainsi que celles de l'artisan, sous réserve d'avoir obtenu l'accord de celui-ci.

Le Dénicheur de talents pourra parrainer autant d'artisans qu'il le souhaite et pourra donc prétendre à l'obtention de plusieurs cadeaux, sous réserve des conditions énoncées à l'article 3.

Si un artisan est parrainé deux fois, seul le premier parrain pourra prétendre au(x) cadeau(x). L'heure et la date de participation détermineront le premier parrain. Le Dénicheur de talents en sera informé par l'Organisateur. Il en sera de même si l'artisan participe de sa propre initiative.

A réception du bulletin de participation du Dénicheur de talents, l'Organisateur adressera un mail à l'artisan l'invitant à participer au PRIX GOUT ET SANTE 2019.

Le Dénicheur de talents pourra recevoir un des cadeaux à la condition que l'artisan parrainé valide sa participation au PRIX GOUT ET SANTE 2019.

Dans le cas où la candidature de l'artisan serait refusée par l'Organisateur car ne répondant pas aux critères de sélection, alors même que l'artisan aurait validé sa participation, le Dénicheur de Talent ne pourra pas prétendre aux cadeaux offerts. Il en sera tenu informé par l'Organisateur.

ARTICLE 3 – CADEAUX

3-1 Nature /Attribution

Le Dénicheur de talent peut, sous conditions, remporter plusieurs niveaux de prix :

Niveau 1 : L'artisan parrainé valide sa participation au PRIX GOUT ET SANTE 2019

Le Dénicheur reçoit un panier gourmand d'une valeur commerciale unitaire de 75,00 (soixante-quinze) euros TTC.

Niveau 2 : L'artisan parrainé est pré-sélectionné pour la finale du PRIX GOUT ET SANTE 2019

Le Dénicheur reçoit un PASS VIP pour assister à la finale qui se déroulera en octobre 2019 à Paris.

Le PASS VIP comprend une invitation pour deux personnes et le remboursement, sur présentation des justificatifs originaux :

- des frais de transport domicile/lieu de la finale (hors avion), selon barème précisé dans le mail de confirmation de l'Organisateur
- des frais de taxi limités à un aller/retour, dans la limite de 40 euros par trajet
- d'une nuit d'hôtel à la date de la finale, dans la limite de 200 euros TTC

Niveau 3 : L'artisan parrainé remporte l'un des PRIX GOUT ET SANTE 2019

Le Dénicheur remporte un repas pour 4 (quatre) personnes dans un restaurant de la sélection Gault et Millau d'une valeur commerciale unitaire de 150 (cent cinquante) euros TTC par convive (liste des restaurants disponible sur le site www.maaf.com rubrique Prix Goût et Santé).

Les participants devront respecter la date limite de validité indiquée dans la confirmation du gain.

Les frais de transport resteront à la charge des participants.

3-2 Remise des cadeaux/Information

- Panier gourmand
L'Organisateur informera par mail les Dénicheurs de talents sélectionnés dans un délai de 5 jours après la validation de l'artisan et de celle de l'Organisateur. Le panier gourmand sera adressé dans un délai de 8 semaines à l'adresse communiquée par le Dénicheur de talents.
- PASS VIP
L'Organisateur adressera l'invitation par mail au plus tard le 31 août 2019 pour participer à la finale. Les modalités d'organisation de la finale ainsi que celles des remboursements pris en charge seront communiquées aux Dénicheurs de talents sélectionnés dans l'invitation. Ces derniers devront respecter la date limite indiquée pour confirmer leur participation à la finale.
- Repas restaurant sélection Gault et Millau
L'Organisateur adressera un mail ou un courrier aux Dénicheurs de talents sélectionnés dans un délai de 10 jours après la finale du PRIX GOUT ET SANTE 2019 qui les informera des modalités de réservation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les cadeaux annoncés par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Dénicheur de talents ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le Dénicheur de talents ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de son cadeau, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il en perdra le bénéfice complet et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les Dénicheurs de talents autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication inexacte d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Les participants devront respecter les dates et les conditions d'utilisation d'octroi des cadeaux communiquées par l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de la non-réception du mail mais se réserve le droit de contacter le Dénicheur de talents si celui-ci a communiqué un numéro de téléphone valide.

Chaque Dénicheur de talents devra communiquer ses coordonnées personnelles, exactes et exploitables afin que le mail l'informant, le cas échéant, de la mise à disposition de son(ses) cadeau(x).

L'Organisateur ne saurait aucunement être tenu responsable en cas de non réception du mail.

ARTICLE 4 – COMMUNICATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DU CONCOURS

Par souci de respect de la confidentialité, la liste des Dénicheurs de talents ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 5 – FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le parrainage venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

Il en avisera les participants sur le site www.maaf.com rubrique Prix Goût et Santé et par tout autre moyen à sa convenance.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement de ce parrainage. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

ARTICLE 6 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque Dénicheur de talents sélectionné autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, prénoms et éventuellement image dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent parrainage sans que cette utilisation ne puisse conférer au parrain un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de son cadeau. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au parrainage ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu. Si un Dénicheur de talents s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à l'Organisateur en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

MAAF SA

Coordination informatique et libertés

Parrainage Dénicheurs de talents

Chauray - 79036 NIORT Cedex 09

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DU PARRAINAGE

Les cas non prévus par ces conditions de parrainage, ainsi que toutes les contestations, notamment relatives à l'interprétation ou à l'application de ces conditions, relèveront de la décision exclusive de l'Organisateur.

En cas de contestation de cette décision, seul le Tribunal du domicile du défendeur sera compétent pour connaître des litiges qui ne pourraient être tranchés par l'Organisateur.

Ces conditions peuvent être consultées pendant toute la durée sur le site www.maaf.com rubrique Prix Goût et Santé

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Vos données personnelles sont traitées par l'Organisateur, responsable de traitement, aux fins de la présente opération. Vous trouverez ses coordonnées sur les supports qui vous ont été remis ou mis à votre disposition. Vos données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée de l'opération et celle de la prescription applicable. Elles ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Cette finalité a pour base légale l'exécution du règlement de ce concours.

Vos données personnelles seront communiquées au personnel et aux sous-traitants de l'Organisateur qui sont chargés de l'organisation et/ou de la gestion du concours.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez également en demander la portabilité.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à MAAF - Coordination informatique et libertés – Parrainage Dénicheurs de talents - Chauray –79036 NIORT cedex 9.

L'exercice par une personne du droit d'effacement de ses données personnelles collectées dans le cadre du présent concours avant la fin de celui-ci entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de vos données personnelles, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant à l'adresse suivante électronique : deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr ou par courrier : Délégué à la Protection des Données – 86-90 rue St Lazare 75009 PARIS.